

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,

Vu l'arrêté du 02 juin 2008 portant création du Diplôme Universitaire TUBERCULOSE modifié par l'arrête du 04 septembre 2010 et du 05 juillet 2022,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2023-2024 un jury d'examen pour le Diplôme Universitaire TUBERCULOSE

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur VEZIRIS Nicolas (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur AUBRY Alexandra (PU-PH)

Professeur FRAISE Philippe (PU-PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de Faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 23 Février 2024

Le Doyen de la Faculté de Santé Sorbonne Université



Bruno RIOU